

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 20 Novembre 1792, l'an premier de la République.

Une société d'Écrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen *Monestier*, Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparaitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquiescer les engagements de l'ancienne, les Souscripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisième mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événements qui se sont passés en Europe, depuis le 10 août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue-Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 30 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

*Suite du tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.**Duchés de Parme & de Modène.*

Si les pays qui se rapprochent le plus des mœurs & des usages de la France sont les plus disposés à suivre son exemple, le duché de Parme ne tardera pas à éprouver une révolution. Il y a à Parme un grand nombre de familles françaises, & notre langue y est assez généralement répandue. Pendant la minorité du duc régnant, l'état a été gouverné par un Français qui s'entoura d'hommes de sa nation, & qui même leur confia l'éducation du prince. Il semble que l'illustre Condillac devoit former un prince philosophe; mais malheureusement son élève étoit relié trop long-temps entre les mains des femmes, & il ne put parvenir à effacer les idées de la première éducation. Aussi le duc de Parme offre-t-il l'assemblée singulier des préjugés les plus ridicules & de lumières peu communes. Il vit comme un moine, & pense souvent comme un philosophe. Marié à une princesse de la maison d'Autriche, il a eu le sort des rois de France & de Naples, dont il a eu la bonté ou plutôt la faiblesse. La duchesse n'aime que le faste & les plaisirs, & rassemble auprès d'elle la jeunesse la plus brillante. Le duc, sévère dans ses mœurs, appliqué aux affaires, voudroit, s'il étoit possible, ne former sa cour que d'ecclésiastiques. Il aime l'économie, & regrette toute dépense personnelle, tandis que sa femme devoreroit en un jour tous les revenus de l'état, s'ils étoient entièrement à sa disposition.

Les prodigalités & le faste de la duchesse ont excité les murmures des Parmesans, & nécessité une réforme. Mais, comme c'est l'ordinaire, elle est venue trop tard.

Le duc, ainsi que la plupart des Bourbons, est aimé & méprisé. Sa femme est haïe sans être estimée; elle a, par son orgueil plus qu'autrichien, indisposé les nobles même avec lesquels elle aime cependant à se familiariser. Pour se dispenser des égards que les plus grands souverains témoi-

gnent à cette classe privilégiée, elle répète souvent qu'il n'y a dans le monde que deux espèces d'hommes, des princes & des f. jets. Qu'elle se mette un instant à la place de sa sœur *Antoinette*, & elle sera convaincue que les princes même de la maison d'Autriche sont de la même espèce que les autres hommes.

Par le pacte de famille des Bourbons, sa majesté très-chrétienne a garanti les états du sérénissime infant de Parme, sous la condition que ce prince garantira aussi les états de sa majesté très-chrétienne. Par le pacte que les Français ont fait avec tous les peuples, ils s'engagent à les rétablir dans leur souveraineté, & à les y maintenir contre les entreprises des despotes. Voilà le pacte que réclame le peuple de Parme & de Plaisance, & ses réclamations ne seront pas inutiles.

La maison d'Est est, de toutes les familles françaises d'Italie, celle qui a produit un plus grand nombre de bons princes. Protecteurs éclairés des lettres & des arts, ils ont beaucoup contribué à leur renaissance & à leur progrès, & ils ont des droits à la reconnaissance, non-seulement de l'Italie, mais à celle de toute l'Europe. Sous leur domination, le duché de Ferrare a été très-florissant; mais à peine fut-il envahi par les papes, que les arts, le commerce & l'agriculture furent comme anéantis.

Ferrare, cette ville autrefois si superbe, n'offre que des ruines, & ses campagnes si fertiles sont changées en des marais infects. Le gouvernement célibataire des prêtres, dit un poète ferrarois, dévore tout & ne produit rien. C'est le regne destructeur de l'égoïsme qui ne voit rien après lui.

La maison d'Est a toujours réclaté contre l'odieuse usurpation de Clément VIII, qui incarna le duché de Ferrare, malgré les droits les plus incontestables & les plus reconnus. On sait qu'incarné, c'est voler au profit de la chambre des apôtres, qui certes ne s'attendoient pas à avoir des souverains & des usurpateurs pour successeurs; depuis cette époque les

princes d'Est n'ont possédé que les duchés de *Modene* & de *Regio*, auxquels ils ont réuni, par un mariage, la petite principauté de *Massa*. Leur gouvernement a été en général doux & sage. Le peuple jouit d'une plus grande aisance & d'une plus grande liberté que dans le reste de l'Italie. Aussi est-il attaché à son souverain. Il voit avec regret approcher le moment où il sera soumis à un prince étranger, à un prince de l'odieuse maison d'Autriche.

Le duc aujourd'hui régnant vouloit éviter ce malheur à ses sujets. Il vouloit donner sa fille unique & transmettre ses droits à un prince italien, mais le feu duc son père se laissa lâchement gagner par l'argent de *Marie-Thérèse*; & sans respect pour l'autorité paternelle, il enleva sa petite-fille pour la donner à l'archiduc *Ferdinand*. Ainsi la maison d'Autriche doit son aggrandissement, non-seulement à des mariages, mais encore à des enlevemens. *Tu felix Austria rape*, &c. Le peuple de *Modene*, heureux sous le gouvernement actuel, redoute le régime dur & aride des Autrichiens. Il fera des efforts pour s'y soustraire, s'il a l'espérance du succès. Mais il ne peut être libre qu'avec les états qui l'environnent, & la présence des François peut seule former la *confédération italique*.

(On trouvera, à la fin du tableau de l'Italie, quelques réflexions sur le système de gouvernement qui lui convient le mieux).

COLONIES FRANÇOISES.

Extrait d'une lettre du Fort-Royal-Martinique, en date du 20 septembre 1792, l'an premier de la république.

Du 15 septembre. L'escadre que nous attendons est signalée au vent de l'île. La nuit empêche la répétition des signaux jusqu'au Fort-Royal. Un courrier, vers les onze heures du soir, l'annonce à M. de Behague. A minuit, il y avoit des planteurs rendus avec des compagnies de gens de couleur; ils s'emparent des forts: les troupes ne font aucun mouvement.

A six heures & demie du matin, une proclamation de M. de Behague. C'est un chef-d'œuvre de perfidie. Il n'a eu en vue que de se couvrir & gagner les gens de couleur. Il ne tenoit qu'à lui d'empêcher la prise des forts, en donnant ordre au commandant de refuser la porte.

Du 16, onze heures du matin. L'escadre paroît devant le Fort-Royal. Une députation, dite de la colonie, se rend vers M. Rochambeau, général; elle lui déclare qu'elle ne vient point au nom de l'assemblée coloniale, mais de toute la colonie; elle l'invite à descendre avec les commissaires; mais elle lui déclare que les forces ne descendront point.

Réponse. Nous ne descendrons, ni les commissaires ni moi, sans les forces; & demain, à neuf heures du matin, j'entends être à mon gouvernement, & que mes troupes soient en garnison; sur quoi ils se retirent.

Un aide-de-camp de M. Rochambeau descend pendant la nuit avec une lettre pour M. de Behague; il est arrêté: on dit qu'il ne peut lui parler, attendu qu'il est détenu dans les forts par l'assemblée coloniale, comme le roi l'est à Paris par l'assemblée nationale. Il est renvoyé le lendemain. MM. Blanc, Amarie & Pinel l'ont successivement gardé à vue; il s'est embarqué au jour, aux huées des enragés: il s'est retourné, en disant: chacun son tour. Nous étions au lundi 17.

Cependant les bâtimens manœuvroient pour entrer. Le lieutenant de port, à bord, eut ordre de les mouiller au lieu ordinaire; il s'y refusa, en disant que ce n'étoient pas là ses ordres: ils avancent néanmoins, ils mouillent en partie à la pointe Salon. Comme les canons du fort ne pouvoient les atteindre, on mit deux cents negres esclaves dans la

Calypso, parce qu'on n'étoit pas sûr de l'équipage, & en dehors la frégate, pour courir sus, on ajouta le vaisseau *la Ferme*, sur lequel on mit plus de deux cents blancs ou mulâtres. Cet appareil, plus que suffisant, obligea les bâtimens à mettre à la voile. La marine aristocratique eut ordre de les conduire jusqu'au débarquement; & de leur enlever l'argent qu'ils avoient à bord.

Le général Behague, centé prisonnier, s'est rendu au fort, dès ce matin; là, il encourageoit ses gens de couleur à tirer, & pointoit lui-même les pieces. Il fait assembler Bassigny & les artilleurs, & leur demande s'il ne seroit pas glorieux de contribuer avec la colonie, à renvoyer ces brigands conduits par ce polisson de Rochambeau qui venoit pour mettre la colonie en cendres.

Réponse. Nous sommes tous disposés à nous sacrifier pour la patrie; mais nous ne voyons, jusqu'à présent, dans ceux que vous nous présentez comme des brigands, que des François & des frères qui viennent, non point pour incendier la colonie, mais pour y mettre l'ordre & la paix qui en sont depuis long-tems bannies: ainsi quelle excuse donnerons-nous de nous être opposés à leur débarquement? Sur cette réponse à laquelle ils ajoutèrent: faites de nous ce que vous voudrez; & si vous ne trouvez pas que nous méritions une plus forte punition, renvoyez-nous en France: ils furent défaits, & leur renvoi est résolu.

Je ne vous parlerai point des humiliations de toute espèce que les patriotes ont subies, pour éviter la mort; leur destruction étoit résolue. Saint-Pierre étoit cerné de toutes parts & sans défense; la ville auroit été incendiée: c'étoit ainsi arrêté.

Ils ont dressé un procès-verbal pour justifier leur conduite; ils font une adresse aux 83 départemens, qu'ils nous forcèrent sans doute de signer: ils espèrent, avec cela, couvrir leur rébellion.

Du 19 septembre. *La Ferme* & *la Calypso* poursuivent toujours notre escadre.

P R U S S E.

Berlin, premier novembre.

Notre souverain sera de retour en cette capitale le 11 du mois courant. On assure que M. le duc de Brunswick quittera aussi l'armée pour retourner dans ses états; & que le lieutenant-général de Kalckstein, gouverneur de Magdebourg, sera chargé du commandement de l'armée, laquelle prendra apparemment ses quartiers d'hiver en Westphalie & dans le duché de Cleves. On ne voit pas faire ici les moindres préparatifs pour une deuxième campagne.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 25 octobre.

Une attaque de la goutte, survenue inopinément au ministre électoral de Mayence, a empêché les députés à la diète de reprendre, au jour fixé, le fil de leurs délibérations sur l'important point de la guerre. Plusieurs, qui se croient bien instruits, regardent cependant l'incommodité en question comme simulée & de commande; ils attribuent le renvoi des délibérations au contenu de certaines dépêches qu'un courrier avoit apportées ici dans la nuit du samedi au dimanche. Toujours est-il certain que tous les ministres électoraux, & quelques-uns de la part des princes, se sont extraordinairement assemblés le même jour à l'hôtel de Mayence.

Les émigrés françois désilent successivement par ces contrées au nombre de 6 à 8 hommes à la fois. La misère qu'ils essuient surpasse toute croyance. Chassés de toutes parts,

dénués de
froid, sa
côté le t
Heureux
quatre h

Les ré
berg, W
dragons
place pou
d'autres
nation. C

Quand
tirer, M
» lisant
» du plus
» l'Europ
» de reb
» talens
Voici l

ameres.
« Lorfe
» pour e
» le mie
» trompé
» voir en
» craindr
» térie »

Le gon
a adressé
ches suiv

« Marie
& capitain
» Très-
& bien-a
» Sa m
tice pour
sa résolut
sible, ent
faire pou
maintenir
joyeuse en
stitution roy
comme n
Fait à l

« Marie
neurs &
» Très-
& bien-a
» Les ci
mesure de
à Ruremo
à vos soie
vince & d
espérons
pas nécess
tution d
nous adres
que vous

dénués d'habillemens les plus nécessaires pour se garantir du froid, sans argent, sans ressources, ils ne savent de quel côté se tourner. La gaieté innée à cette nation est disparue. Heureux ceux qui peuvent faire un repas toutes les vingt-quatre heures!

P A Y S - B A S.

De Luxembourg, le 29 octobre.

Les régimens prussiens de Brunswyck, Thadden, Romberg, Wolframsdorff & Kleist, infanterie; un régiment de dragons & quelques bataillons de fusiliers ont traversé la place pour se rendre dans l'électorat de Treves, & demain d'autres régimens se mettront en route pour la même destination. On fait courir ici l'anecdote suivante :

Quand les princes françois avoient reçu ordre de se retirer, *Monsieur* doit avoir dit : La postérité sera étonnée en lisant dans l'histoire qu'un grand monarque, accompagné du plus grand des généraux & des meilleures troupes de l'Europe, renonça à ses entreprises à la vue d'une armée de rebelles indisciplinés, commandée par un général sans talens & sans expérience ».

Voici la réponse du duc de Brunswyck à ces plaintes amères.

« Lorsqu'un général a renoncé au plan qu'il avoit formé, pour en adopter un autre plus attrayant, mais illusoire, le mieux qu'il peut faire est de reconnoître qu'il a été trompé, & de chercher pour cette fin les moyens de pouvoir en effectuer le premier. Alors il n'aura plus lieu de craindre le narré des historiens, ni le jugement de la postérité ».

De Bruxelles, le 15 novembre.

Le gouvernement des Pays-Bas, transféré à Ruremonde, a adressé aux états du Brabant, le 12 novembre, les dépêches suivantes :

Dépêche adressée aux états de Brabant.

« Marie-Christine & Albert-Casimir, lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux des Pays-Bas, &c. &c.

« Très-révérands, révérends peres en Dieu, nobles, chers & bien-amés.

« Sa majesté, dont l'intention est d'avoir toujours la justice pour base de son regne, vient de nous manifester que sa résolution souveraine étant d'établir, autant qu'il est possible, entr'elle & ses sujets belges, cette confiance nécessaire pour assurer le bien public, elle déclare de vouloir maintenir immuablement la constitution brabançonne & la joyeuse entrée, & qu'on doit, par une suite de cette disposition royale, considérer la déclaration du 25 février 1791, comme non avenue, n'étant que provisoire.

Fait à Bruxelles, ce 8 novembre 1792. *Signé* MARIE.

Autre dépêche adressée aux états de Brabant.

« Marie-Christine & Albert-Casimir, lieutenans-gouverneurs & capitaines-généraux des Pays-Bas, &c. &c.

« Très-révérands, révérends peres en Dieu, nobles, chers & bien-amés.

« Les circonstances impérieuses du moment exigent, comme mesure de précaution, que le gouvernement général se retire à Ruremonde; nous vous en prévenons, en recommandant à vos soins & à votre prudence les intérêts de votre province & de son administration pendant cette crise, que nous espérons voir finir dans peu : nous nous flatons qu'il n'est pas nécessaire de vous rappeler ce que vous devez à la constitution de votre province & au souverain légitime : vous nous adresserez, au reste, à Ruremonde, les représentations que vous jugerez convenir pour le bien du service royal &

pour le plus grand avantage du pays. A tant, très-révérands, révérends peres en Dieu, nobles, chers & bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 8 novembre 1792. Paraphé Ct. Vt. *Signé* MARIE; plus bas étoit, par ordonnance de L. A. R., contre-signé, C. L. van de Velde. Au pied étoit : *aux états de Brabant.*

F R A N C E.

De Paris, le 20 novembre.

M. de Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, a été conduit hier à l'Abbaye, en arrivant de Rochefort.

Le commandant général de Thionville, M. Wimpffen, étant samedi au théâtre de la rue Feydeau, à l'une des représentations du siege de Lille, fut reconnu par le parterre, & couvert d'applaudissemens. Une actrice vint lui apporter une couronne qu'on le força d'accepter, & il répondit à tous les applaudissemens des spectateurs par un discours rempli de modestie & de sensibilité.

C O M M I S S I O N D U T E M P L E.

Bulletin du 18 novembre.

Louis a passé la soirée assez tranquillement. La toux a augmenté sur le soir, jusqu'à une heure du matin; il a saigné du nez à onze heures du soir, ainsi que ce matin. Il y a un petit mouvement de fièvre. Il persiste à demander le citoyen Monnier, son médecin, & à son défaut, le citoyen Vicq-d'Azir.

C O N V E N T I O N N A T I O N A I E.

(Présidence du citoyen Grégoire.)

Séances du lundi 19 novembre.

Un officier d'administration, employé dans l'île de Tabago, avoit été persécuté pour avoir propagé dans cette colonie les principes de la liberté. L'aristocratie judiciaire, surtout, avoit dirigé contre lui les plus atroces calomnies, & pour des crimes imaginaires, l'avoit condamné à une amende de mille livres. Guys, c'est le nom de l'officier, vint en France, parut à la barre du corps législatif, & se justifia d'une manière si éclatante, que non-seulement la sentence qui le condamnoit fut annullée, mais encore son emploi lui fut conservé. Muni de ce décret, Guys retourne à Tabago; mais on lui suscite de nouvelles querelles : l'assemblée coloniale juge à propos de lui ôter, à raison de son absence, la moitié de son traitement. Guys fait parvenir ses réclamations au comité colonial, sur le rapport duquel la convention nationale a décrété aujourd'hui, que Guys recevrait son traitement en entier.

La société populaire de Chambéry prie la convention de faire délivrer de captivité deux volontaires du Gard, faits prisonniers par les satellites du tyran Sarde; elle demande qu'il soit négocié un cartel d'échange : « deux hommes libres, » dit-elle, valent mieux que deux millions d'esclaves ». L'adresse de cette société a été renvoyée au pouvoir exécutif.

Les habitans du bailliage de Bergzbon, encouragés par les succès des armées de la république françoise, ont secoué le joug de leur despote, le duc des Deux-Ponts : ils ont planté l'arbre de la liberté, se sont décorés de la cocarde tricolore, & ont célébré des fêtes patriotiques : mais leur allégresse s'est bientôt changée en deuil; le duc des Deux-Ponts, qui n'a sur ce bailliage que des droits fort équivoques, a envoyé des troupes à Bergzbon : les patriotes ont été emprisonnés, & ils vont être jugés militairement par des espèces de commissions martiales. Le citoyen Rulh, qui a été instruit de ce fait, & qui en a donné connoissance à la convention nationale, a ajouté que Desportes, résident de France aux Deux-Ponts, avoit favorisé l'expédition du Duc contre les habitans

du bailliage, & qu'il s'étoit même transporté à Bergzbon avec les troupes d'exécution.

Plusieurs membres ont fait sentir la nécessité de protéger hautement les peuples qui veulent recouvrer leur liberté; mais ils différoient dans leurs moyens: les uns, comme Bourdon, vouloient qu'on s'occupât seulement du peuple opprimé par le duc des Deux-Ponts; les autres, comme Laffource, pensoient que des mesures générales seroient plus efficaces & plus dignes de la convention.

Après de longs débats, le décret suivant a été rendu.

1°. La convention nationale, au nom de la république française, déclare qu'elle accorde fraternité & secours aux peuples qui voudroient recouvrer leur liberté; elle charge le pouvoir exécutif de donner des ordres aux généraux pour qu'ils portent des secours aux peuples & aux citoyens qui auroient été ou pourroient être vexés pour la cause de la liberté.

2°. Les généraux seront tenus de faire proclamer & afficher le présent décret dans tous les lieux où ils se porteront.

3°. Le ministre des affaires étrangères donnera des renseignements sur la conduite du citoyen Desportes, résident de la république française près le duc des Deux-Ponts.

Le résident de France à Genève envoie sa décoration militaire & 150 liv. pour les habitans de Lille, dont les maisons ont été incendiées. Ce don patriotique a été transmis à la convention par le ministre des affaires étrangères.

Sillery a déposé sur le bureau la décoration militaire du général Sparre, employé à Cnâlons.

Plusieurs lettres & mémoires du général Custine ont été renvoyés, sans être lus, au comité de la guerre.

Le ministre de la guerre a fait passer à la convention une lettre du général Bournonville, datée du 16 novembre, au quartier-général de Sarre-Louis: ce général annonce qu'il se fortifie dans un poste avantageux entre la Sarre & la Moselle: un corps de son armée, commandé par le général Barolier, s'est emparé de la ville de Remmy, a brûlé à l'ennemi un pont-volant sur la Moselle, & s'est approprié six bateaux chargés de munitions & de subsistances; on transporte ces prises vers Thionville.

Merlin a dit que le commandant des hussards de la mort, qui se sont formés à Paris, avoit traversé la Moselle à la nage, & s'étoit emparé d'un bateau ennemi.

Le ministre de la guerre a écrit que l'adresse dans laquelle les représentans de la nation invitent le peuple français à rester sous les drapeaux jusqu'à ce que la majesté nationale ait été vengée d'une manière éclatante, avoit redoublé dans toutes les armées l'enthousiasme du patriotisme: tous nos défenseurs ont juré de ne poser les armes qu'après la destruction des tyrans.

Les administrateurs de Rochefort écrivent qu'ils ont mis à exécution le décret d'accusation porté contre le citoyen Rouxel, dit Blanchelande, ci-devant commandant de Saint-Domingue.

La compagnie des grenadiers-gendarmes, de service près la convention nationale, est entrée dans la salle, tambour battant; elle s'est rangée en armes, & le président de la convention lui a remis un drapeau, conformément à un décret antérieur.

Une députatation du corps électoral du département de Seine & Oise a été admise à la barre; elle a fait lecture d'une adresse sur la cherté des grains: voici quelques fragmens de cette pièce: « Législateurs, supprimez dès-à-présent toutes

les mesures inégales; ordonnez que par-tout le grain se vendra au poids; taxez le *maximum* auquel son prix pourra s'élever; portez ce *maximum*, pour cette année, à 9 livres le quintal, prix moyen; ordonnez que, pour les autres années, il sera fixé dans memes proportions, d'après le rapport du produit de l'arpent avec le coût de la culture; rapport qui sera déterminé par des personnes choisies par le peuple: interdisez le commerce des grains à tout autre qu'aux boulangers & mûniers, qui ne pourront acheter qu'après les habitans des communes, & pas plus cher: ordonnez que les mesureurs ne pourront acheter plus que trois mois de leur consommation; que chaque fermier sera tenu de vendre lui-même son grain au marché le plus prochain; & que les grains restant à la fin du marché seront mis en réserve, & exposés les premiers en vente aux marchés suivans: anéantissez les grands corps de ferme: ordonnez que nul ne pourra prendre à ferme plus de 120 arpens, mesure de 22 pieds pour perche; que tout propriétaire ne pourra faire valoir par lui-même qu'un seul corps de ferme, & qu'il sera obligé d'affermir les autres; que nul ne pourra être en même temps meunier & fermier: remettez ensuite le soin d'approvisionner chaque partie de la république, entre les mains d'une administration centrale choisie par le peuple; & vous verrez que l'abondance des grains, & la juste proportion de leur prix avec celui de la journée de travail, rendront la tranquillité, le bonheur & la vie à tous les citoyens. »

Comme on venoit d'entendre la lecture de cette adresse, le président a annoncé qu'il recevoit un mémoire du ministre de l'intérieur, sur les subsistances. On a lu ce mémoire, dans lequel le citoyen Roland, après avoir déclaré qu'il se dépoille de son titre de ministre, pour attaquer les préjugés avec les seules armes de la raison, lorsqu'il pourroit les combattre avec celles de la loi, mit en évidence les principes de la libre circulation, & montre que c'est seulement par l'application de ces principes que l'on peut assurer les subsistances, & par-là rétablir le calme dans toutes les parties de la république.

La convention a ordonné l'impression du mémoire de Roland: un membre a demandé que l'adresse des électeurs du département de Seine & Oise fût aussi livrée à l'impression. On a passé à l'ordre du jour sur cette motion.

Il a été décrété ensuite, que demain l'on s'occuperait de subsistances.

Osselin a soumis à la discussion la suite du projet du comité de législation sur les émigrés: on a achevé de décréter ce qui concerne les certificats de résidence: parmi les articles décrétés, il en est un qui condamne ceux qui donneroient de faux certificats, à quatre années de fers, & à supporter les pertes que leurs délits pourroient causer à la nation. Un autre article déclare complices des émigrés, ceux qui, depuis le 9 mai 1792, les ont aidés & favorisés dans leurs projets, soit en leur procurant des hommes, des armes, munitions ou chevaux, soit en leur envoyant des secours en numéraire, en lettres-de-change ou de crédit.

Le ministre de la marine a envoyé à la convention une dépêche du citoyen Mouton, qui vient de mouiller à Ostende avec une frégate & un aviso; les habitans d'Ostende ont accueilli les Français avec joie, & ont offert toute espèce de secours à leurs libérateurs.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIEU.